



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **l'entreprise Horizon Déménagement et Garde Meubles – 63 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **BOULEVARD TREMOUILLE, le 08 juillet 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT  
STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT**

*Le 08 juillet 2024*

**BOULEVARD TREMOUILLE**

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du **numéro 2**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Horizon Déménagement et Garde Meubles, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. l'entreprise Horizon Déménagement et Garde Meubles,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités.



Dominique MARTIN GENDRE